



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/42/L.49
11 mai 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-deuxième session
Points 34 et 86 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE ; MENACES CONTRE LA PAIX ET
LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE

Algérie, Argentine, Bahreïn, Belize, Brésil, Canada, Cap-Vert,
Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur,
Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde,
Irlande, Italie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Norvège,
Ouganda, Panama, Pérou, Suède, Tunisie, Uruguay, Venezuela et
Yougoslavie : projet de résolution

Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/1 du 7 octobre 1987, par laquelle elle a exprimé son plus ferme soutien à l'Accord intitulé "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale", conclu le 7 août 1987 à Guatemala par les présidents des pays d'Amérique centrale, et sa résolution 42/204 du 11 décembre 1987 dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les gouvernements de la région et les organes et organismes compétents des Nations Unies, un plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale, qui serait soumis à l'Assemblée générale pour examen à sa session en cours,

Ayant à l'esprit la Déclaration commune des présidents des États d'Amérique centrale, publiée à San José (Costa Rica) le 16 janvier 1988 1/, ainsi que l'Accord de la Commission exécutive, composée des ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale, adopté à Guatemala le 7 avril 1988 2/,

1/ A/42/911-S/19447.

2/ A/42/948-S/19764.

Réitérant sa reconnaissance au Groupe de Contadora et au Groupe d'appui pour leur contribution au processus de paix en Amérique centrale,

Prenant note avec satisfaction de la Déclaration politique conjointe et du communiqué économique conjoint, publiés par la Communauté européenne et les pays parties au Traité général d'intégration économique centraméricain ainsi que Panama, à l'issue de la Conférence ministérielle de Hambourg sur le dialogue politique et la coopération économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, les Etats d'Amérique centrale et ceux du Groupe de Contadora, qui s'est tenue le 29 février et le 1er mars 1988 3/,

Considérant que l'application des accords d'Esquipulas II et la mise en oeuvre d'un plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale exigent une volonté et une décision politiques de voir la paix et le développement se consolider dans la région,

Réaffirmant sa conviction que la paix et le développement sont inséparables,

Profondément préoccupée par la situation d'urgence en Amérique centrale et alarmée par la gravité de la crise économique et sociale qui frappe cette région,

Consciente de la complexité et de la gravité de la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans la région centraméricaine, ainsi que de ses effets sur le développement socio-économique de la région,

Convaincue que la communauté internationale doit mener d'urgence une action concertée en faveur des engagements pris par les pays d'Amérique centrale pour améliorer les conditions de vie de leurs peuples et parvenir à la justice sociale, base d'une paix stable et durable,

1. Exprime sa gratitude au Secrétaire général pour avoir établi et présenté le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale 4/ conformément aux résolutions 42/1 et 42/204;

2. Exprime en outre sa reconnaissance au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et aux divers organismes d'intégration et de coopération régionale pour leur soutien considérable dans l'établissement du Plan spécial;

3. Prie le Secrétaire général, avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement et en étroite coordination avec les gouvernements d'Amérique centrale et en consultation avec les donateurs, de déployer tous ses efforts pour promouvoir, coordonner et superviser l'exécution du Plan spécial et en assurer le suivi et de prendre, aussi rapidement que possible, des dispositions d'ordre institutionnel visant à faciliter le respect des engagements pris par la communauté internationale;

3/ A/43/258.

4/ A/42/949.

4. Souligne l'urgente nécessité d'accorder aux pays d'Amérique centrale, à des conditions libérales et favorables, des ressources financières, en plus de celles qu'ils reçoivent déjà de la communauté internationale;

5. Prie tous les organes, organismes et organisations des Nations Unies, compte tenu de la situation d'urgence devant laquelle se trouvent les pays d'Amérique centrale, de prendre immédiatement des mesures pour mobiliser des ressources financières supplémentaires et participer activement aux activités menées en appui aux buts et objectifs du Plan spécial;

6. Prie instamment les organes et organismes spécialisés du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds international de développement agricole, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, de poursuivre et de renforcer dans la mesure du possible, à titre prioritaire, leurs programmes d'assistance et de coopérer avec le Secrétaire général aux activités menées en appui aux buts et objectifs du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale;

7. Demande instamment à la communauté internationale et aux organismes internationaux d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale afin de mener à bien les activités d'appui aux buts et objectifs du Plan spécial, en vue de soutenir les efforts déployés conformément aux accords d'Esquipulas II pour parvenir à la paix et au développement;

8. Reconnaît l'importance vitale du processus d'intégration économique de l'Amérique centrale en tant qu'élément fondamental du développement économique et social de la région et prie instamment tous les gouvernements et organismes internationaux de contribuer à renforcer ce processus;

9. Décide d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale lors de sa quarante-quatrième session ordinaire et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution ainsi que toutes recommandations qu'il jugera appropriées.
